



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM.ROSELIER Pascal (arrivée à 20h25), Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan (arrivée à 20h17), DENIS David, LORIC Emilie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), LE PALLUD Sonia.

Absents excusés: BOURALY Monique (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LORIC Emilie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), LE FICHER Yoann (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin

Absents non-excusés: DENIS David

Le Conseil Municipal a désigné Mme Sonia LE PALLUD, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 10 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

**Refacturation de la mise à disposition de personnel pour la déchetterie à
Centre Morbihan Communauté pour 2021
(Délibération 2022_03_18_07)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;
Vu la délibération 2017_12_15_05 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition de personnel avec Centre Morbihan Communauté pour le service de déchetterie ;

M. Le Maire rappelle que le service de déchetterie est une compétence intercommunale et ajoute qu'un tel service est en place à Moréac de manière temporaire, la commune mettant à disposition de Centre Morbihan Communauté du personnel et des moyens matériels pour assurer le gardiennage de la déchetterie et la mise des apports et des déchets dans les bennes.

Il précise qu'au regard des dispositions de la convention passée entre la commune et l'intercommunalité, Centre Morbihan Communauté rembourse à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition, ainsi que le montant des frais liés à l'utilisation des moyens et engins communaux (tractopelle...) pour assurer le bon fonctionnement du service. M. Le Maire indique que le coût d'utilisation horaire des moyens et engins communaux s'élève à 44,07 euros au titre de l'année 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le tarif horaire établi à 44,07 € pour l'utilisation des moyens et engins communaux destinés à assurer le bon fonctionnement du service de déchetterie temporaire, dans le cadre de la convention relative à ce service établie entre la commune de Moréac et l'intercommunalité pour le compte de l'année 2021 ;**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce pour faire appliquer cette délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

